REGLEMENT INTERIEUR CENTRE PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2025/2026

(DELIBERATION N°2025_044 du 07.07.2025)

Le centre municipal de loisirs périscolaire, accueille les enfants scolarisés à l'école Frédéric Paradis de la Bégude de Mazenc, en période scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis
- **De 7h25 à 8h20** (Possibilité d'arrivées échelonnées jusqu'à 8h20)
- **De 11h30 à 13h20** (Pause Méridienne, différentes selon l'heure du repas)
- **De 16h30 à 18h35** (Le centre périscolaire municipal se réserve le droit de demander un supplément de tarif en fonction de la délibération en vigueur, en cas de retards répétés des parents. Enfant parti plus de 3 fois après 18h30)

L'accueil du matin s'effectuera à partir du 1er septembre 2025, **dans la salle au niveau du périscolaire du haut, celui-ci se trouve dans le bâtiment de la cantine scolaire** (Possibilité d'arrivées échelonnées jusqu'à 8h20). Une sonnette est disponible sur le pilier au niveau du portail vert (coté bureau de l'adjoint administratif).

Les départs des enfants (du centre pendant les heures d'ouverture), se font au portail gris, **au fond du parking du côté gauche de la mairie.**

- **Il est interdit de se garer sur le parking de la mairie, ainsi que celui de la cantine**.
- Seules les personnes inscrites sur la fiche de liaison sont autorisées à récupérer les enfants, n'oubliez pas de mettre à jour cette fiche en cas de changement en cours d'année et de nous en informer via e-ticket (fiche sanitaire de liaison) ainsi que par mail.
- Les élèves de plus de 6 ans sont autorisés à rentrer seuls chez eux à 18h30, uniquement si les parents ont fourni l'attestation de sortie et via la fiche d'inscription du périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Inscriptions centre périscolaire et cantine municipale de pré-rentrée ou nouvelle arrivée :

Les inscriptions se font uniquement en ligne via un ordinateur ou avec l'application e-ticket (application téléchargeable dans Play-store ou autre selon votre smartphone). Schéma explicatif et guide famille sur l'annexe 1

Voici le lien pour ordinateur :

https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/

Code d'inscription : WYUQ6W

En cas de difficultés des permanences seront proposées au bureau périscolaire, cantine. Celui-ci se trouve dans les locaux de la cantine. **Pour y accéder se rendre à l'intérieur du bâtiment 1ère porte à droite, après le petit portail vert.**

Vous pouvez aussi envoyer un mail à l'adresse suivante ou nous joindre par téléphone :

periscolaire.labegude@orange.fr

- PAREDES Emilie (adjoint administratif) au 06.77.07.95.55
- TARDY Virginie (directrice périscolaire) au 06.86.69.78.75

Pour valider votre inscription, vous devrez fournir en ligne sur le site e-ticket, avant l'arrivée de votre enfant en classe :

- La fiche sanitaire de liaison et de renseignements complétée, ainsi qu'une attestation d'autorisation de sortie si vous autorisez votre enfant de 6 ans et plus à sortir seul du centre périscolaire à 18h30.
- Une attestation de coefficient CAF/MSA datant de moins de 1 mois avec votre nom de famille visible.
- Une copie du carnet de santé de votre enfant, indiquant les vaccins obligatoires à jour ainsi que nom et prénom visible sur celui-ci.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et/ou une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire pour l'année en cours.
- Un PAI à jour si besoin (pour les allergies ou autre).
- La fiche d'inscription au transport scolaire pour les enfants prenant le bus (pour les enfants domiciliés à plus de 6 km de l'école).

Attendre la validation de votre dossier. Vous recevrez un message qui vous indiquera que celui-ci est validé. Attention, n'oubliez pas d'inscrire les enfants arrivants en Petite Section même si vous avez déjà un dossier (sans fiche individuelle, vous ne pourrez pas l'inscrire aux activités)

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Inscriptions régulières périscolaire :

Toutes les inscriptions se font via e-ticket, en amont de la séance périscolaire, les places sont limitées, pour le matin ou le soir. Inscriptions possibles jusqu'à la veille du jour souhaité soit **avant 23h59** (si place disponible).

Le Centre périscolaire se réserve le droit de refuser une inscription si celle-ci dépasse la capacité ou la limite d'inscription citée ci-dessous :

Aucune inscription au centre périscolaire ne sera acceptée en cas de dossier non complet et non validé.

Le centre périscolaire se réserve le droit de **refuser** les élèves si :

- L'inscription de votre enfant a été effectuée après l'heure limite (se référer au tableau ci-dessous)
- L'effectif maximum est atteint : 42 places pour le périscolaire du matin et 70 places pour le périscolaire du soir.
- Le non-paiement des tickets en amont ou solde négatif dépassant **15 €**

Des exceptions sont **tolérées** : (En fonction des places disponibles)

- Incapacité majeure pour le parent d'être à l'heure à la sortie de l'école **(informer obligatoirement la directrice Mme TARDY** de votre arrivée tardive, **30 mn avant minimum**)
- Si l'adulte en charge de récupérer votre enfant (valable pour les élèves de maternelles et élémentaires), ne s'est pas rendu à l'école et que votre enfant est seul devant l'école, il pourra être pris en charge par le centre périscolaire (sous réserve de l'avoir autorisé en début d'année scolaire).

Le centre périscolaire ne peut être tenu pour responsable si un enfant non inscrit ne s'est pas présenté au centre périscolaire ou si la directrice du centre n'a pas été avertie à temps.

Toutes les inscriptions doivent être réalisées et réglées en amont de la venue de l'enfant via l'application e-ticket.

	Périscolaire matin	**Périscolaire soir**	**Pause méridienne**	**Cantine (repas)**	**Bus scolaire (si inscrit)**
Inscriptions	Possible jusqu'à la veille du jour souhaité soit **avant 23h59** (si place disponible)		Possible jusqu'à **8h30 tous les jours**	Possible jusqu'au lundi de la semaine en cours **avant 8h30**	Possible jusqu'à la veille du jour souhaité soit **avant 23h59**
Modifications de planning	Possible jusqu'à la veille soit **avant 23h59**		Possible jusqu'à **8h30 tous les jours**	Impossible sur la semaine en cours après lundi **8h30**	Possible jusqu'à la veille soit **avant 23h59**

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Attention au-delà de ces horaires l'inscription ne fonctionnera pas.

Inscriptions bus :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ce service n'est pas géré par la commune mais par la région Auvergne Rhône-Alpes. Pour toutes informations, vous pouvez contacter les transports scolaires de la Drôme.

Lien : La Région vous transporte

Inscriptions régulières cantine :

Toutes les inscriptions se font via e-ticket, en amont de la prise de repas. Inscriptions possibles jusqu'au lundi de la semaine en cours **avant 8h30.**

Les menus sont affichés en avance, sur la porte vitrée du réfectoire, au périscolaire, dans les classes, dans votre application e-ticket (onglet « info » « consulter » « menus », vous les trouverez également sur le site de la mairie rubrique « cantine scolaire ».

Les repas sont élaborés sur place par les cuisinièrs(e). Elles travaillent des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, durables, en accord avec la loi Egalim, locaux ainsi qu'avec les commerçants du village.

Les enfants ont accès à un menu végétarien par semaine, à de la viande hachée ou en morceaux, des légumes variés, des féculents, des crudités, des desserts maison etc.

Le temps de cantine est divisé en 2 services pour le bien-être des enfants, une équipe de 4 à 5 personnes les accueille, (cette équipe peut varier selon les besoins). Les maternelles et les CP mangent à 11h30 environ, et les primaires à 12h30 environ.

Des animations sont organisées lors du temps repas dans la mesure du possible, la venue du père Noël, des grandes tablées, le choix de l'enfant sur le salut de son départ (danse, tape du pied ou des mains, etc.)

Tarifications périscolaire et cantine :

Pour le centre périscolaire ou la cantine municipale les tarifs et remboursements appliqués seront fixés lors de la délibération en vigueur. (La municipalité se réserve le droit de demander une pénalité en fonction de la délibération en vigueur)

Les tarifs sont appliqués selon votre quotient familial, tout changement de ce dernier doit être transmis dans les 5 jours ouvrés à l'adresse suivante :

periscolaire.labegude@orange.fr

Et téléchargé dans votre espace personnel e-ticket.

La CAF participe au financement par la prestation de service.

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

La commune se réserve le droit de modifier le tarif en vigueur, après vérification de votre quotient familial auprès de la Caisse d'allocation familiale, celle-ci participant aux financements pour les prestations de services.

Si aucun quotient n'est transmis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- Chaque début de mois vous recevrez une facture dans votre espace e-ticket, **concernant les pénalités de retard pour les repas non-inscrits en amont**, ceux-ci devront être réglés dans les 5 jours ouvrés, dans votre espace Facture e-ticket par CB en priorité ou au bureau Périscolaire/Cantine (Situé dans les locaux de la cantine) pour tout autre règlement (Espèces, chèques, tickets CESU) auprès d'Émilie Paredes. Une facture acquittée vous sera remise ou transmise par mail. (Les règlements déposés dans les boîtes aux lettres ou transmis par un autre biais seront refusés)
- Au-delà de **15 €** et en cas de non-régularisation, la Municipalité se réserve le droit de **bloquer votre dossier e-ticket, jusqu'à la régularisation de votre compte** (votre enfant ne pourra plus accéder aux services proposés)

Les animations périscolaires :

Elles sont assurées par Alexandra, Angélique, Leslie, Sophie et supervisées par Virginie TARDY, directrice du centre périscolaire (cette équipe peut varier selon les besoins). Les enfants disposent de 2 salles (Une dans la cour de l'école et une dans le bâtiment cantine).

Les activités proposées sont multiples et variées : Manuelles, sportives, culturelles, libres, des activités dirigées, etc.

Un planning est affiché dans la salle du périscolaire du bas (celui de la cour) par période. Les enfants peuvent s'y inscrire selon différents critères : heure de départ, tranche d'âge, activités en une ou plusieurs séances.

Une aide aux devoirs est proposée pour les enfants inscrits au périscolaire du soir et participant à l'ensemble des activités. Pour pouvoir en bénéficier les lundis et jeudis soir, les enfants doivent s'inscrire eux-mêmes ou par vos soins, via l'application e-ticket ou sur le planning dans le périscolaire. Les jeux personnels sont autorisés, mais restent sous la responsabilité de l'enfant. Le centre ne peut être tenu pour responsable en cas de pertes, de vols ou de détériorations de ceux-ci.

Tous jeux ou objets dangereux sont strictement interdits.

Collation :

Un goûter est donné dans le réfectoire, à votre enfant sur le temps périscolaire du soir. Celui-ci pourra être différent chaque jour, sucré ou salé. Des goûters maison (compotes, crème dessert, gâteaux, etc..) seront préparés par les cuisiniers(e) selon leurs possibilités.

En cas d'allergies (PAI à jour) ou régimes particuliers (signalés en amont par le ou les responsables légaux), la collation sera adaptée.

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Traitement Médical :

Celui-ci devra être transmis à Mme TARDY Virginie (l'assistante sanitaire directrice du centre périscolaire). Il doit être obligatoirement accompagné de l'ordonnance du praticien, des boîtes d'origine, de la notice. Le tout au nom et prénom de l'enfant concerné.

Comportement et exclusions :

Le temps périscolaire ou de cantine est un temps de ludique pour les enfants, cela étant dit, il n'excuse pas les comportements injurieux, violents ou agressifs.

En cas de comportement abusif, comportement violent, physique ou verbal de la part d'un élève, vis-à-vis d'autres élèves ou membres du personnel. La municipalité se réserve le droit d'en informer les parents, par mail, téléphone ou par rendez-vous individuel. Elle se réserve le droit de prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux services ou activités proposées.

Chaque élève recevra en début d'année une charte de la vie au périscolaire et à la cantine qu'il devra lire et signer.

Le but, étant de sensibiliser les enfants sur leurs comportements, mais aussi leur évolution au cours de l'année scolaire, dans la vie collective.

Ce règlement est complémentaire à celui de l'école et du protocole sanitaire gouvernemental en vigueur.

Toute l'équipe souhaite à vos ou votre enfant(s), une bonne année scolaire à l'école Frédéric Paradis et espère avoir le plaisir de partager de beaux moments au centre périscolaire ou à la cantine.

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CENTRE PERISCOLAIRE MUNICIPAL ET CANTINE MUNICIPALE

Annexe 1 :

TARIFS ET MODALITES DE REMBOURSEMENTS PERISCOLAIRE :

Tarifs Centre périscolaire, en vigueur année 2025/2026 votés le 12 juillet 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN	PAUSE MERIDIENNE	SOIR
De 0 à 750 :	0,90 €	0,30 €	2,00 €
De 751 à 1000 :	1,00 €	0,35 €	2,10 €
De 1001 à 1250 :	1,10 €	0,40 €	2,20 €
De 1251 et plus :	1,20 €	0,45 €	2,30 €

- Vous devez noter votre enfant **à la pause méridienne s'il mange à la cantine.**
- Vous pouvez modifier votre planning périscolaire jusqu'à la veille **avant 23h59** du jour de la venue de votre enfant. (Rajouter ou supprimer une inscription)
- Vous pouvez modifier votre planning périscolaire pause méridienne **jusqu'à 8h30 chaque jour.**

✦ **Modalités de remboursements en vigueur pour le périscolaire :**

Les tickets sont recrédités en cas de (sur votre espace e-ticket, panier) :

- D'absence de l'enseignant, si l'enfant ne reste pas à l'école sur les activités pré-inscrites (périscolaire, cantine).
- De grève du personnel.
- D'absence de votre enfant, (application de 1 jour de carence par absence consécutive sans justificatif).

  Vos tickets seront recrédités à partir du 2ème jour d'absence.

  Exemple : 3 jours consécutifs d'absence = 2 jours remboursés

Nous vous demandons toutefois d'être vigilant pour les inscriptions et d'enlever en amont vos enfants quand vous savez qu'ils ne seront pas présents, quand cela est encore possible, ainsi que de prévenir par mail à periscolaire.labegude@orange.fr

- **Un remboursement sera effectué, uniquement en cas de départ définitif de l'école (si pas de fratrie).**

✦ **Les raisons suivantes ne valideront pas de remboursements :**

- La séance Périscolaire n'a pas été supprimée sur e-ticket **par les parents la veille** pour le lendemain (possible jusqu'à 23h59).

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

TARIFS ET MODALITES DE REMBOURSEMENTS CANTINE MUNICIPALE :

Tarifs cantine, en vigueur année 2025/2026 votés le 12 juillet 2023 :

L'état participe au financement, pour les 2 premières tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	REPAS CANTINE	PENALITES DE RETARD D'INSCRIPTION
De 0 à 750 :	1 €	2 €
De 751 à 1000 :	1 €	2 €
De 1001 à 1250 :	3,80 €	2 €
De 1251 et plus :	4 €	2 €

- Vous devez **inscrire votre enfant à la pause méridienne périscolaire s'il mange à la cantine.**
- Vous **pouvez modifier votre planning** cantine jusqu'au **lundi 8h30 de la semaine en cours**. (Rajouter ou supprimer une inscription) passé ce délai, pour toute modification, merci d'envoyer un mail à periscolaire.labegude@orange.fr dans les plus brefs délais)

✦ Modalités d'application de la pénalité de retard d'inscription en vigueur :

La pénalité sera appliquée en plus de votre ticket, par enfant et par jour quand :

- Vous n'avez pas inscrit votre enfant via e-ticket sur le planning repas, en ligne avant le **lundi 8h30 de la semaine en cours**, quel qu'en soit la raison.
  Vous ne pourrez pas inscrire ou désinscrire votre(s) enfant(s) vous-même après le lundi 8h30 de la semaine en cours. Vous devez nous informer par mail periscolaire.labegude@orange.fr le plus rapidement possible, de façon à ce que notre service note votre enfant. Merci d'indiquer le **nom** et **prénom** du **dossier** e-ticket, le **nom**, **prénom** et la **classe** de votre **enfant**, ainsi que **le** ou **les dates concernées**.

✦ Modalités de remboursements en vigueur pour la cantine :

Les tickets seront recrédités en cas de (sur votre espace e-ticket, panier) :

- D'absence de l'enseignant, si l'enfant ne reste pas à l'école.
- De grève du personnel.
- D'absence de votre enfant, (application de 1 jour de carence par absence consécutive sans justificatif).

Vos tickets seront recrédités à partir du 2ème jour d'absence.

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Exemple : 3 jours consécutifs d'absence = 2 jours remboursés

Nous vous demandons toutefois d'être vigilant pour les inscriptions et d'enlever en amont vos enfants quand vous savez qu'ils ne seront pas présents, quand cela est encore possible, ainsi que de prévenir par mail à periscolaire.labegude@orange.fr

- Un remboursement sera effectué, uniquement en cas de départ définitif de l'école (si pas de fratrie).

✦ **Les raisons suivantes ne valideront pas de remboursements :**

- Le Ticket Cantine n'a pas été supprimé sur e-ticket par les parents, avant le lundi 8h30 de la semaine en cours.

Facture fin de mois Périscolaire et cantine :

- Chaque début de mois, vous recevrez une facture dans votre espace e-ticket **concernant les prestations consommées et non réglées en amont ou les pénalités de retard.** (Périscolaire, pause méridienne, repas, pénalité de retard d'inscription).

Cette facture devra être réglée dans les 5 jours ouvrés, elle sera disponible dans votre onglet facture sur l'application.
Merci de payer **en ligne en priorité, par carte bancaire (CB)** ou au bureau Périscolaire/Cantine (Situé dans les locaux de la cantine) pour tout autre règlement (Espèces, chèques, tickets CESU) auprès d'Émilie PAREDES. Une facture acquittée vous sera remise ou transmise par mail.

La Bégude de Mazenc,
Le 08 juillet 2025,

Le Maire,
Marc-André BARBE

MAIRIE DE LA BÉGUDE-DE-MAZENC 26160

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025